

26 juin 2024

À cette séance extraordinaire tenue le 26 juin 2024, au 1299 Route Ste-Thérèse, Ste-Hénédine étaient présents : Mesdames Claude Lapointe, Marjolaine Lachance, Messieurs Christian Roy, Jacques L'Heureux et Francis Tardif sous la présidence de Monsieur Yvon Asselin, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général greffier-trésorier et aucun contribuable assistait à la séance. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente (19h30).

Le maire souhaite la bienvenue à la représentante de Lemieux Nolet

La présentation est faite par Mélanie Beaupré Dion CPA et Yvon Marcoux directeur général greffier-trésorier

- 1) Rapport vérification (opinion) selon les normes comptables secteur publique.
- 2) Présentation résultats (graphique)
- 3) Sommaire financier

On répond aux questions des membres du conseil au fur et à mesure de la présentation.

Arrivée de Pascal Laverdière à 20h00.

114-24

Présentation et attestation de dépôt rapport financier 2023

CONSIDÉRANT le rapport préparé et déposé par le directeur général greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la vérification et la présentation faite par Lemieux Nolet; Il est proposé par Claude Lapointe, appuyé par Francis Tardif et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine atteste du dépôt des états financiers de la municipalité pour l'année 2023 préparés par le directeur général greffier-trésorier et audités par la firme Lemieux Nolet SENCRL CPA soit des revenus de fonctionnement de 2 628 182 \$ et des charges et affectation de 1 952 999\$ pour un excédent de 675 183\$ et des revenus d'investissement et affectation de 753 777\$ et des dépenses d'immobilisation de 1 511 375\$ pour un déficit d'investissement de 757 598\$.

115-24

Autorisation à Morency, société d'avocats à transmettre les pièces justificatives des honoraires professionnels engagés dans le cadre du Pourvoi en contrôle judiciaire déclaré abusif

Considérant le jugement rendu par l'honorable Clément Samson, j.c.s., le 2 avril 2024 portant le numéro de cour 350-17-000015-233;

Considérant la déclaration d'abus contenue dans ce jugement;

Considérant que Morency, société d'avocats a été mandaté par la municipalité pour administrer le recours en dommages-intérêts autorisé par le juge Clément Samson par la résolution 72-24 adoptée par le conseil municipal le 8 avril 2024;

Considérant la volonté de la municipalité de convenir d'une entente à l'amiable concernant la réclamation en dommages-intérêts suivant la déclaration de procédure abusive;

Considérant que la municipalité comprend et accepte les conséquences de renoncer au secret professionnel;

Il est proposé par Pascal Laverdière et appuyé par Claude Lapointe Et résolu unanimement

26 juin 2024

Que le conseil municipal renonce au secret professionnel protégeant les factures d'honoraires pour les honoraires professionnels engagés dans le cadre du Pourvoi en contrôle judiciaire jugé abusif, dont le numéro de cour est le 350-17-000015-233, et les honoraires professionnels engagés dans le cadre de la réclamation en dommages-intérêts liée à la déclaration d'abus;

Que le conseil municipal autorise Morency, société d'avocats à transmettre les factures des honoraires professionnels décrites au paragraphe précédent aux procureurs de Ferme JeanMiber inc.

Qu'en l'absence de règlement du dossier, que Morency, société d'avocats soit autorisée à transmettre un avis de gestion au juge Clément Samson et à déposer les factures d'honoraires précédemment décrites au dossier de la Cour supérieure;

Que la levée du secret professionnel vaut uniquement (1) pour la transmission des factures d'honoraires professionnels dans le cadre des pourparlers de règlement et (2) pour l'administration en preuve des factures d'honoraires professionnels au dossier de la Cour supérieure, le cas échéant;

Que pour le reste, la municipalité conserve l'entièreté du bénéfice du secret professionnel.

116-24

Levée de la séance

Il est proposé par Pascal Laverdière que la séance soit levée.

Il est vingt et une heures vingt (21h20).



Yvon Asselin, Maire



Yvon Marcoux, directeur
général greffier trésorier

«Je, Yvon Asselin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal»